

PREFECTURE

DIRECTION
REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Unité inter-
départementale Tarn-
Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° 12-2020-08-05-001 du 05 AOUT 2020

OBJET : Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SOLENA

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017, portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE, préfète de l'AVEYRON ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2018 donnant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur la création d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitements de déchets non dangereux sur les communes de Viviez et d'Aubin ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 18 décembre 2019 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 16 juillet 2020 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU le courrier du 21 juillet 2020 par lequel l'exploitant a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;

VU les observations présentées par l'exploitant sur ce projet en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SOLENA à Viviez et Aubin ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E

Article 1 : Il est institué des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées dans la bande des 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de 50 m autour des installations de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.

Un plan cadastral est joint en annexe du présent arrêté (annexe I).

Article 2 : Les parcelles ou parties de parcelles des communes de Viviez et d'Aubin cadastrées figurant dans le tableau en annexe sont concernées par l'institution des servitudes (annexe II).

Article 3 : Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 2 sont interdits, durant toute la période d'exploitation du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux et toute la période de suivi post-exploitation, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi post-exploitation du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc.) et de parc de loisirs ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation des installations de traitement des déchets ;
- la réalisation de forage pour captage d'eau ;
- la réalisation de puits en dehors des piézomètres nécessaires à la surveillance des eaux souterraines en périphérie de l'installation de stockage de déchets.

Dans ce périmètre, devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Article 4 : Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme des communes de Viviez et d'Aubin dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Elles font l'objet d'une publicité foncière réalisée par un notaire à la demande de l'exploitant.

Article 5 : Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SOLENA dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 6 : En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Viviez et d'Aubin et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans ces mairies ;
- le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SOLENA par les soins de l'exploitant ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société SOLENA,
- aux maires de Viviez et d'Aubin,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 2, ou à leurs ayants droits.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 8 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours (www.telerecours.fr):

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des installations classées pour la protection de l'environnement, monsieur le maire de Viviez et monsieur le maire d'Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

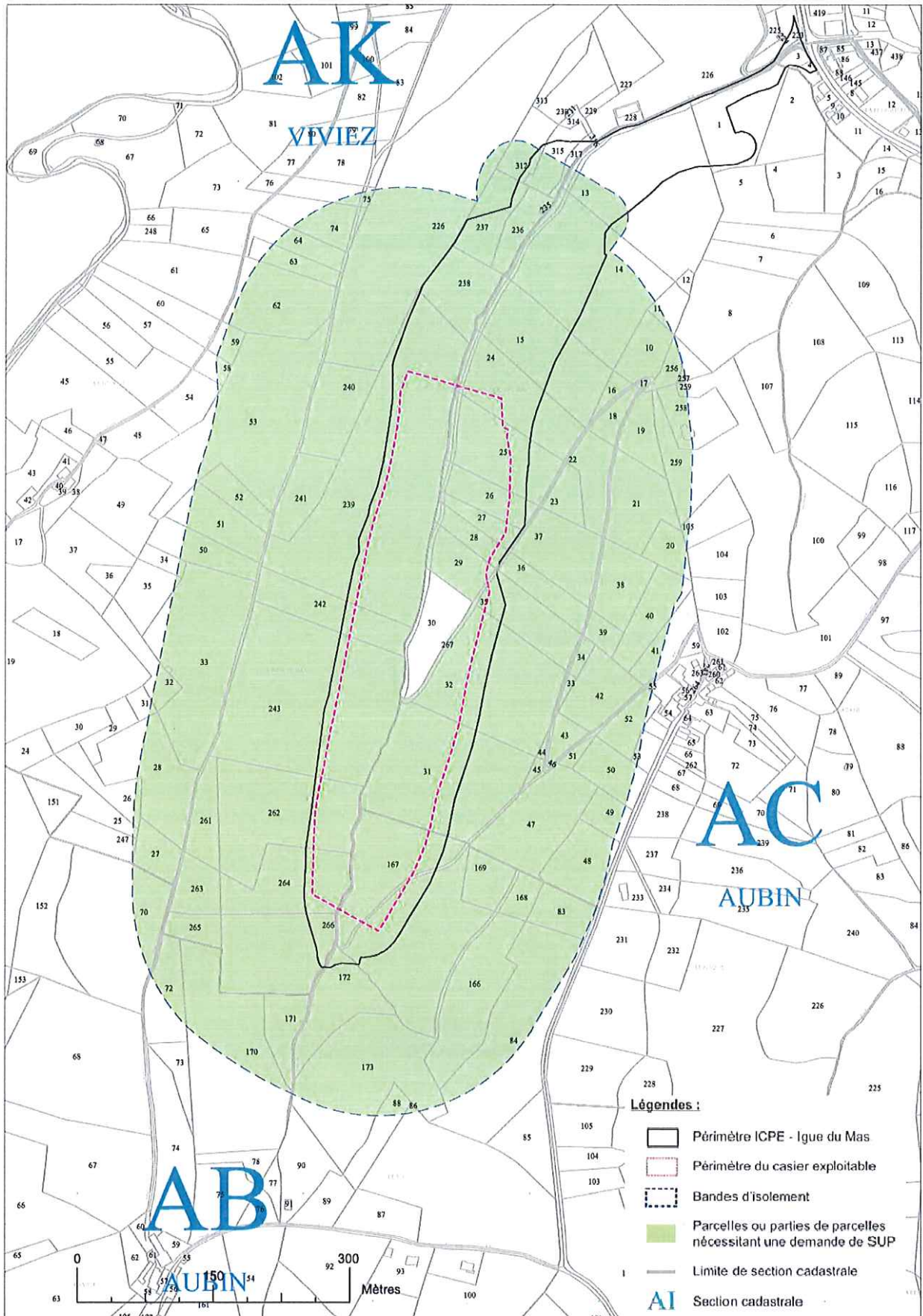
05 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND

ANNEXE I – Plan cadastral



La parcelle AC30 incluse à 100% dans le projet de casier n'est pas concernée par les bandes d'isolement.

**ANNEXE II – Parcelles (ou parties de parcelles) des communes de Viviez et d'Aubin cadastrées
concernées par l'institution des servitudes**

Commune	Section et n° de parcelle	* Surfaces parcellaires (m2) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016 .	** Surfaces parcellaires (m2) - source cadastre.gouv.fr	Propriétaires	Surfaces comprises dans le casier (m²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.	Surfaces comprises dans la bande d'isolement de 200 m (m²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.	Surfaces comprises dans la bande d'isolement de 50 m (m²) - surfaces mesurées sur cadastre vectoriel version 2016.
Viviez	AK25	3 212	3 186	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	68	-
	AK26	2 691	2 675	GARROUSTE BERNARD	-	381	-
	AK27	2 376	2 444	GARROUSTE BERNARD	-	2 376	-
	AK28	8 581	8 635	OSMAN JOSEPHINE CERLES GERARD	-	5 904	-
	AK31	746	739	TRANIER LUCIEN BRUGEL COLETTE	-	77	-
	AK32	2 888	2 927	MASSIOS JACQUES	-	913	-
	AK33	16 281	16 305	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	15 304	-
	AK34	969	974	COMMUNE DE VIVIEZ	-	141	-
	AK35	3 310	3 301	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	41	-
	AK50	3 798	3 790	COMMUNE DE VIVIEZ	-	2 561	-
	AK51	4 494	4 454	CLAPIE JACQUES	-	3 858	-
	AK52	2 308	2 326	SOLENA	-	2 308	-
	AK53	20 902	20 880	GAYRALD CHRISTIAN	-	16 866	-
	AK54	2 847	2 822	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	31	-
	AK58	898	894	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	313	-
	AK59	1 108	1 112	CERLES GERRARD ZURBACH FRANCOISE	-	730	-
	AK62	7 624	7 697	TARAYRE CELINA	-	6 841	-
	AK63	2 119	2 107	GAYRALD CHRISTIAN	-	1 590	-
	AK64	2 765	2 787	SOLENA	-	1 664	-
	AK74	4 114	4 132	DOMERGUE JEAN-LOUIS	-	2 333	-
	AK75	2 013	2 093	SOLENA	-	317	-
	AK226	71 092	71 387	COMMUNE DE VIVIEZ	-	17 878	1 881
	AK312	2 742	2 754	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 533
	AK315	2 373	2 415	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 126
	AK317	596	598	SECHE ECO SERVICES	-	-	208
	AK235	33	30	SECHE ECO SERVICES	-	-	33
	AK236	2 558	2 595	SECHE ECO SERVICES	-	1 660	2 558
	AK237	4 096	4 120	SECHE ECO SERVICES	-	2 589	4 005
	AK238	5 034	5 000	SECHE ECO SERVICES	-	5 034	4 997
	AK239	37 765	37 830	SECHE ECO SERVICES	16 447	21 318	2 859
AK240	5 574	5 550	BOUDET ODETTE	-	5 574	-	

	AK241	3 737	3 697	SOLENA	-	3 737	-
	AK242	6 208	6 185	SECHE ECO SERVICES	2 154	4 054	-
	AK243	29 163	29 120	SECHE ECO SERVICES	9 461	19 702	-
	AK247	2 653	2 680	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	81	-
	AK261	3 371	3 405	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	3 371	-
	AK262	14 480	14 442	SECHE ECO SERVICES	3 397	11 083	-
	AK263	2 997	2 917	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	2 997	-
	AK264	8 401	8 413	SECHE ECO SERVICES	2 375	6 026	-
	AK265	1 935	1 995	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	1 935	-
	AK266	10 250	10 315	SECHE ECO SERVICES	-	10 250	-
Aubin	AB70	15 919	15 982	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	3 140	-
	AB72	4 327	4 332	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	2 220	-
	AB83	2 833	2 779	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	2 774	-
	AB84	17 451	17 470	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	9 907	-
	AB86	20 825	20 860	FRAUX MICHEL	-	72	-
	AB88	2 658	2 680	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	710	-
	AB166	9 707	9 876	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	9 707	-
	AB167	25 185	25 141	SECHE ECO SERVICES	7 654	17 531	-
	AB168	1 665	1 632	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	1 665	-
	AB169	2 695	2 670	SECHE ECO SERVICES	-	2 695	-
	AB170	19 007	19 106	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	9 273	-
	AB171	3 080	3 184	SECHE ECO SERVICES	-	3 080	-
	AB172	5 995	5 949	SECHE ECO SERVICES	-	5 995	-
	AB173	16 251	16 336	GARROUSTE JEAN-MARIE	-	12 336	-
	AC10	2 968	2 987	BERTHOUMIEU RENE	-	2 955	-
	AC11	1 365	1 352	SECHE ECO SERVICES	-	224	-
	AC13	20 287	20 455	SECHE ECO SERVICES	-	-	1 176
	AC14	18 008	18 100	SECHE ECO SERVICES	-	13 904	6 995
	AC15	10 694	10 777	SECHE ECO SERVICES	-	10 694	4 348
	AC16	690	715	FRAUX MICHEL	-	690	-
	AC17	47	46	BERTHOUMIEU RENE	-	47	-
	AC18	1 339	1 318	FRAUX MICHEL	-	1 339	-
	AC19	2 687	2 702	FRAUX MICHEL	-	2 687	-
	AC20	2 037	2 010	SECHE ECO SERVICES	-	1 888	-
AC21	5 785	5 782	SECHE ECO SERVICES	-	5 785	-	
AC22	3 358	3 325	SECHE ECO SERVICES	-	3 358	-	
AC23	1 844	1 816	SECHE ECO SERVICES	-	1 844	-	
AC24	8 312	8 335	SECHE ECO SERVICES	704	7 608	1 621	

AC25	8 178	8 200	SECHE ECO SERVICES	4 910	3 268	-
AC26	3 510	3 465	SECHE ECO SERVICES	2 635	875	-
AC27	1 799	1 768	SECHE ECO SERVICES	1 427	372	-
AC28	2 015	1 999	SECHE ECO SERVICES	1 735	280	-
AC29	3 452	3 452	SECHE ECO SERVICES	3 344	108	-
AC31	18 332	18 450	SECHE ECO SERVICES	9 338	8 994	-
AC32	15 314	15 355	SECHE ECO SERVICES	4 071	11 243	-
AC33	256	254	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	256	-
AC34	556	548	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	556	-
AC35	5 127	5 160	SECHE ECO SERVICES	234	4 893	-
AC36	2 875	2 830	SECHE ECO SERVICES	-	2 875	-
AC37	5 974	5 990	SECHE ECO SERVICES	-	5 974	-
AC38	4 237	4 251	SOLENA	-	4 237	-
AC39	1 188	1 184	SECHE ECO SERVICES	-	1 188	-
AC40	4 229	4 192	SOLENA	-	3 906	-
AC41	2 909	2 950	SOLENA	-	1 251	-
AC42	4 524	4 540	GANNAC ANDRE	-	4 524	-
AC43	1 225	1 237	SECHE ECO SERVICES	-	1 225	-
AC44	156	155	GANNAC ANDRE	-	156	-
AC45	429	432	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	429	-
AC46	29	28	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	29	-
AC47	8 653	8 620	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	8 653	-
AC48	4 758	4 770	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	4 563	-
AC49	1 897	1 905	FRAUX MICHEL	-	1 579	-
AC50	3 322	3 317	GANNAC ANDRE	-	2 778	-
AC51	468	460	GANNAC ANDRE	-	468	-
AC52	2 421	2 437	GANNAC ANDRE	-	2 180	-
AC53	957	927	GANNAC ANDRE	-	174	-
AC54	974	960	DE SIMONE JEAN-MARIE DE SIMONE MARIE-THERESE	-	6	-
AC55	689	695	DE SIMONE JEAN-MARIE	-	36	-
AC105	3 001	2 975	SECHE ECO SERVICES	-	166	-
AC256	990	1 009	SIAE AUBIN CRANSAC VIVIEZ	-	903	-
AC257	904	841	FRAUX MICHEL	-	45	-
AC258	3 901	3 953	SJ D'ALIMENTATION EP	-	1 490	-
AC259	20 009	20 029	DELBOSCH MICHEL AYORA AMELIA	-	2 998	-
AC267		743***		708	35	

* Surfaces parcellaires - cadastre vectoriel version 2016 utilisé pour calcul des surfaces

** Surfaces parcellaires

*** Surface cadastrale mars 2020